

- RECOMMANDATION -  
APPLICATION DE TROIS RECOMMANDATIONS D'APPLICATION

**TITRE: *Recommandation de l'ICCAT sur l'application  
de trois recommandations d'application***  
(Entrée en vigueur: **21 juin 1999**)

*RAPPELANT* la "*Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans les pêcheries de Thon rouge et d'Espadon de l'Atlantique Nord*" adoptée à la réunion de 1996 de la Commission, la "*Recommandation de l'ICCAT sur l'application dans la pêche de l'Espadon de l'Atlantique Sud*" adoptée à la réunion de 1997 de la Commission, et la "*Recommandation de l'ICCAT visant à accroître l'application des réglementations de taille minimum*" adoptée à la réunion de 1997 de la Commission ;

*RECONNAISSANT* la nécessité d'établir des procédures relatives à la mise en place des trois recommandations sur l'application ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION  
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE QUE:

- 1 Chaque Partie contractante devra inclure dans son Rapport national un "Tableau de déclaration ICCAT" (un modèle de tableau pour la déclaration des prises de 1997 est joint) complété pour chacune de ses pêcheries concernées. Les tableaux devront être complétés chaque année avec les statistiques de capture transmises au SCRS pour l'année actuelle de déclaration, ainsi que toute révision de données d'années antérieures.
- 2 Conformément au paragraphe 1 des Recommandations de 1996 et 1997 sur l'application, et à toute autre recommandation sur l'application (de manière que ceci s'appliquerait à toutes les recommandations futures sur l'application), à chaque réunion annuelle du Comité d'Application, chaque Partie contractante devra déclarer les informations présentées dans ses Tableaux de déclaration ICCAT, y compris une explication détaillée de toute prise excédant les marges de tolérance concernant la prise totale et/ou la taille minimum, les mesures déjà prises ou à prendre afin d'éviter d'autres prises excédentaires, et la date à laquelle ces mesures seront prises.
- 3 Annuellement, après que toutes les Parties contractantes auront fait leur déclaration, conformément au paragraphe 2, le Comité, avec l'assistance du Secrétariat de l'ICCAT, préparera et distribuera aux Parties contractantes une "Annexe d'application" qui comprendra : 1) toutes les limites de capture et les tailles minimum/tolérances auxquelles chaque Partie contractante est soumise; 2) les statistiques de capture remises par chaque Partie au SCRS pour l'année de déclaration en cours, et toute révision de données d'années antérieures ; 3) toute partie excédentaire ou non utilisée ; 4) toutes les réductions des limites de capture que chaque Partie doit décider aux termes du paragraphe 2 ; et 5) la date à laquelle ces réductions seront effectuées. L'Annexe d'application sera jointe au rapport du Comité d'Application.

**Modèle de Tableau de déclaration de l'ICCAT**  
**Contenant les statistiques de capture transmises au SCRS pour l'année de déclaration en cours, et toute révision de données d'années antérieures**  
**Sauf indication contraire, année civile**

**Sous-Commission 1 - Thon obèse, albacore et listao :**

<i>Espèces/Région</i>	<i>Limite de capture</i>	<i>Captures</i>	<i>Prise estimée supérieure/inférieure à la limite de capture</i>	<i>Prise estimée dépassant les 15 % de tolérance pour poisson &lt; 3,2 kg</i>
<i>Thon obèse</i>				
<i>Albacore</i>				
<i>Listao</i>				

En cas de surpêche, expliquez comment s'est produite cette surpêche et les mesures adoptées ou à adopter pour éviter toute surpêche ultérieure. En cas de pêche excédentaire de la taille minimum spécifiée, expliquez les mesures nationales adoptées pour éviter toute surpêche ultérieure, le suivi du respect des mesures nationales ainsi que toutes autres mesures à adopter pour empêcher une surpêche.

*Autres commentaires :*

**Sous-Commission 2 - Thon rouge et germon de l'Atlantique Nord :**

<i>Espèces/Région</i>	<i>Limite captures</i>	<i>Captures</i>	<i>Prise estimée supérieure/inférieure à la limite de capture</i>	<i>Capture à âge 0</i>	<i>Prise estimée dépassant les 15 % de tolérance pour poisson &lt; 6,4 kg</i>	<i>Prise estimée dépassant les 8 % de tolérance pour poisson &lt; 30 kg ou 115 cm</i>
<i>Thon rouge - ouest</i>						
<i>Thon rouge - est</i>						
<i>Germon du nord</i>						

En cas de surpêche, expliquez comment s'est produite cette surpêche et les mesures adoptées ou à adopter pour éviter toute surpêche ultérieure. En cas de pêche excédentaire de la taille minimum spécifiée, expliquez les mesures nationales adoptées pour éviter toute surpêche ultérieure, le suivi du respect des mesures nationales ainsi que toutes autres mesures à adopter pour empêcher une surpêche.

*Autres commentaires :*

**Sous-Commission 3 - Germon de l'Atlantique Sud :**

<i>Espèces/Région</i>	<i>Limite de capture</i>	<i>Captures</i>	<i>Prise estimée supérieure/inférieure à la limite de capture</i>
<i>Germon du sud</i>			

En cas de surpêche, expliquez comment s'est produite cette surpêche et les mesures adoptées ou à adopter pour éviter toute surpêche ultérieure.

En cas de pêche excédentaire de la taille minimum spécifiée, expliquez les mesures nationales adoptées pour éviter toute surpêche ultérieure, le suivi du respect des mesures nationales ainsi que toutes autres mesures à adopter pour empêcher une surpêche.

*Autres commentaires :*

**Sous-Commission 4 - Espadon et istiophoridés :**

<i>Espèces/Région</i>	<i>Limite de capture (SWO) Débarquements (BIL)</i>	<i>Captures</i>	<i>Prise estimée SWO supérieure/in- férieure à la limite de capture</i>	<i>Prise estimée espadon &lt; 112 cm OU prise dépassant les 15 % de tolérance pour poisson &lt; 125 cm</i>
<i>Espadon de l'Atlantique Nord</i>				
<i>Espadon de l'Atlantique Sud</i>				
<i>Makaire blanc de l'Atlantique</i>				
<i>Makaire bleu de l'Atlantique</i>				

En cas de surpêche, expliquez comment s'est produite cette surpêche et les mesures adoptées ou à adopter pour éviter toute surpêche ultérieure.

En cas de pêche excédentaire de la taille minimum spécifiée, expliquez les mesures nationales adoptées pour éviter toute surpêche ultérieure, le suivi du respect des mesures nationales ainsi que toutes autres mesures à adopter pour empêcher une surpêche.

*Autres commentaires :*